



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

L'an deux mil vingt le 16 décembre  
Le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la  
présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : le 11/12/2020

**PRESENTS** : Jean Claude HERVÉ - Éric HERVÉ -Romain DELTEIL- Nicole HULOT –  
Francis MARIN -Laurence NINNIN – Adeline RAIMBAULT –  
Johannès VAN STRIEN - Jean-Michel LABROUSSE- Romain DELTEIL est arrivé à 18h50

**ABSENTS** : Benoît BOUSSIQUET a donné procuration à Laurence NINNIN  
Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN

**Secrétaire de séance** : Nicole HULOT

### Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnité gardiennage des églises
- Projet vélo/route voie verte
- Ouverture ligne de trésorerie

### – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020.  
Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1 – Prix achat terrain chemin de Pechnaudine :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cabinet de géomètres AGEFAUR a réalisé le bornage pour la régularisation de l'emprise du chemin rural au lieu-dit Pechnaudine. Il est maintenant nécessaire d'acheter du terrain soit :

- Mme Liliane TRICOT : 67 m<sup>2</sup>
- Mr Adrien GUIGNARD : 106 m<sup>2</sup>
- Indivision COMBE : 161 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré :

- le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'acheter ces parcelles de terrain et de nommer Maître ROMAIN, notaire au Buisson de Cadouin pour passer ces actes d'achat.
- le conseil municipal par 9 voix pour et une voix contre fixe le prix d'achat à 0,15 € le m<sup>2</sup>.

## **2 - Choix des entreprises pour les travaux de voirie :**

Monsieur Benoît BOUSSIQUET est employé de l'entreprise COLAS agence HERAUT, Mme Laurence NINNIN ne prend pas part au vote pour lui pour cette décision.

Monsieur Jean-Michel LABROUSSE, conseiller municipal, présente au conseil municipal deux devis pour des travaux de voirie :

Entreprise COLAS agence HERAUT pour un montant de : 14 562.55 € HT

Entreprise SAS CYPRIOTE pour un montant de : 20 784.80 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants retient le devis de l'entreprise SAS CYPRIOTE qui propose une réfection de la chaussée plus conséquente en matériaux.

## **3 – Reprise des concessions dans le cimetière :**

Madame Adeline RAIMBAULT, adjointe, présente au conseil municipal deux devis pour la procédure réglementaire et administrative de reprise de concessions dans le cimetière de Limeuil.

GROUPE ELABOR pour un montant de : 15 258.00 € HT

COLORGA AD-FUNERAIRE pour un montant de : 13 325.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 3 voix contre retient l'offre du GROUPE ELABOR qui propose une plus longue assistance juridique.

## **4 – Extension aménagement impasse de la Poste et rue de l'Eglise :**

Monsieur Benoît BOUSSIQUET est employé de l'entreprise COLAS, Mme Laurence NINNIN ne prend pas part au vote pour lui pour cette décision.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis de l'entreprise COLAS pour des travaux supplémentaires

Rue de l'Eglise pour un montant de : 7 673.31 € HT

Impasse de la Poste pour un montant de : 8 962.87 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 2 abstentions accepte ces devis.

## **5 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension d'aménagement de l'impasse de la Poste et de la rue de l'Eglise pour un total HT de 16 636,18 €. Il présente également un devis pour la réfection de la toiture de l'église Sainte Catherine pour un montant HT de 54 085.04 €.

Il informe le conseil municipal qu'il peut être demandé une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants mandate monsieur le Maire pour demander une subvention au titre de la DETR 2021 pour l'extension d'aménagement de l'impasse de la Poste et de la rue de l'Eglise ainsi que pour la réfection de la toiture de l'église Sainte Catherine.

## **6 – Demande de subvention au titre des Contrats de Projets Territoriaux :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension d'aménagement de l'impasse de la Poste et de la rue de l'Eglise pour un total HT de 16 636,18 €. Il présente également un devis pour la réfection de la toiture de l'église Sainte Catherine pour un montant HT de 54 085.04 €.

Il informe le conseil municipal qu'il peut être demandé une subvention au titre des contrats de projets territoriaux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants mandate monsieur le Maire pour demander une subvention au titre des contrats de projets territoriaux pour l'extension d'aménagement de l'impasse de la Poste et de la rue de l'Eglise ainsi que pour la réfection de la toiture de l'église Sainte Catherine.

## **7 – Aménagement parkings :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé en collaboration avec les entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement des rues du bourg que les matériaux inertes seraient stockés sur le terrain de la commune qui est situé en face de la STEP. Ce terrain devant être aménagé en aire d'accueil il a paru opportun d'utiliser des matériaux inertes provenant des travaux d'embellissement du bourg au lieu de matériaux nobles issus de carrière. De plus cela limite l'impact carbone en réduisant au maximum les déplacements des véhicules de transports de matériaux.

Ces matériaux inertes serviront également pour l'aménagement de l'accès du parking route des crêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, prend acte de cette décision.

## **8– Compétence autorité organisatrice des transports :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité des membres votants valide la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence A O M pour son territoire et charge monsieur le Maire de transmettre cte délibération au représentant de l'Etat et au président de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme;

## 9 – Modification des statuts du SIVOM du Bugue :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts du SIVOM du Bugue, qui porte sur le changement :

- de siège qui est fixé à la mairie de Journiac. Le syndicat conserve son nom et la dénomination suivante : SIVOM du Bugue
- de nom des communes membres suivantes : La commune de Sainte-Alvère qui est devenue une commune nouvelle appelée Val-de Louyre-et-Caudeau. La sectorisation des communes Manaurie et Saint Cirq qui devient les Eyzies.
- de l'actualisation de la tarification appliquée aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte la modification des statuts du SIVOM du Bugue.

## 10 – Transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la commune de Saint Léon sur l'Isle, a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24. Le comité syndical du SMDE 24 lors de la réunion du 18/09/2020 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert de la compétence de cette commune au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » au SMDE 24, à compter du 01/01/2021, de la commune de Saint Léon sur l'Isle.

## 11 – Virements et augmentations de crédits sur le budget principal et le budget AEP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des virements et des augmentations de crédits sur le budget principal de la commune de la façon suivante :

### Virements de crédits :

#### Investissement dépenses :

21318 (040) autres bâtiments publics	- 2 000,00 €
2132 (040) immeubles de rapport	+ 2 000,00 €

#### Augmentations de crédits :

722 (040) travaux en régie	+ 883,00 €
023 virement à la section d'investissement	+ 883,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	+ 883,00 €
2132 (040) immeubles de rapport	+ 883,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ces virements et augmentations de crédits.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits sur le budget AEP de la façon suivante :

### Virements de crédits :

#### Investissement dépenses :

2315202002 (réfection réseau AEP)	+ 1 200,00 €
2156 (matériel spécifique)	- 600,00 €
218 (autres immobilisations)	- 600,00 €

#### Fonctionnement dépenses :

658 (charges diverses)	+ 800,00 €
6061 (électricité)	- 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte ces virements de crédits sur le budget AEP.

#### **12- Remboursement à Mme LEFEBVRE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Nadège LEFEBVRE, la locataire de l'appartement au-dessus de la mairie a refait faire des double des clés pour la boîte aux lettres et pour la porte d'entrée de l'appartement. Le montant s'élève à 94,00€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser à Mme Nadège LEFEBVRE le montant de ces frais soit la somme de 94,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que la commune rembourse à Mme Nadège LEFEBVRE le montant de ces frais.

#### **13 – Indemnité gardiennage des Eglises :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Gabriel LAFON est en charge d'ouvrir et de fermer l'église Sainte Catherine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents municipaux sont chargés de l'ouverture de la Chapelle St Martin en semaine et Monsieur LAFON en assure la fermeture tous les soirs. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage reste équivalent par rapport à 2019 soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents attribue à Monsieur Gabriel LAFON l'indemnité de gardiennage des églises pour un montant de 479,86 € pour l'année 2020.

#### **14 – Projet vélo/route voie verte :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a le projet d'aménager une vélo/route voie verte. Ce tracé sera aménagé sur les communes de Limeuil, Les Eyzies, Saint-Chamassy et le Bugue.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants émet un avis favorable au projet d'aménagement de la vélo/route voie verte sur les communes de Limeuil, Les Eyzies, Saint-Chamassy et le Bugue.

#### **15 – Ouverture ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement des rues du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants autorise monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie et le mandate pour signer les documents s'y rapportant.

#### **- Informations diverses :**

Monsieur le Maire fait un point sur la garderie.

Monsieur Éric HERVÉ informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour l'élagage des platanes sur la place du Port.

La secrétaire de séance,  
Nicole HULOT

Le Maire,  
Jean-Claude HERVÉ